

Bulletin d'histoire politique

Statut de la francophonie de l'Ouest canadien : d'une francopétie avortée à une francopétie contrariée

Frédéric Boily and Carol Léonard



Volume 26, Number 1, Fall 2017

Francofugies et francopéties

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1041440ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1041440ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Boily, F. & Léonard, C. (2017). Statut de la francophonie de l'Ouest canadien : d'une francopétie avortée à une francopétie contrariée. *Bulletin d'histoire politique*, 26(1), 205–228. <https://doi.org/10.7202/1041440ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2017

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Statut de la francophonie de l'Ouest canadien: d'une francopétie avortée à une francopétie contrariée*

FRÉDÉRIC BOILY

*Professeur titulaire, science politique
Faculté Saint-Jean, Université de l'Alberta*

CAROL LÉONARD

*Professeur agrégé, éducation
Faculté Saint-Jean, Université de l'Alberta*

Il n'est pas simple de brosser un tableau du statut du français et de la francophonie dans l'Ouest canadien au cours des trois derniers siècles. Il y a certes des réponses convenues qui insisteront, non sans raison, sur la marginalité de la langue et sur la fragilité des communautés francophones hors Québec, spécialement dans des provinces comme la Saskatchewan ou encore l'Alberta et la Colombie-Britannique. Mais pour qui veut dépasser les constats par trop pessimistes faisant état d'une disparition, souvent annoncée, des francophonies hors Québec, il s'agit pourtant d'un exercice plus difficile qu'il n'y paraît au premier regard. D'une part, parce qu'on peut se demander si cette fragilité a toujours été présente et si oui avec la même intensité, c'est-à-dire traversant les décennies de manière intemporelle et sous la même forme. Encore là, d'aucuns répondront facilement à de telles interrogations en insistant sur la fragilité de la francophonie, ce qui est bien entendu exact, mais qui, en même temps, ne rend pas nécessairement justice à l'ensemble de la situation ni aux évolutions historiques. On peut penser que, comme toute situation historique, il y a eu des modulations, selon les époques. D'autre part, à partir du bilan d'aujourd'hui, nous nous proposons de réexaminer la place de la francophonie à la lumière de la notion de la légitimité de la langue française et de la

* Cet article scientifique a été évalué par deux experts anonymes externes, que le Comité de rédaction tient à remercier.

communauté francophone albertaine dans l'univers politique de l'Ouest. Il s'agira ici d'examiner cette fragilité de la langue française en fonction d'un déficit de légitimité. Nous proposons donc, en guise de réponse à la fois un parcours historique et un cheminement réflexif centrés tous deux sur l'évolution des éléments constitutifs de l'attractivité d'une langue et d'une culture que sont le nombre, le statut et le pouvoir au fil des trois derniers siècles en Alberta et en Saskatchewan. Évidemment, notre texte embrasse large et, dans ces conditions, nous ne pourrons entrer dans les détails historiques à l'aide d'une périodisation plus fine, mais nous tenons à identifier quelques événements en ajoutant à notre réflexion une certaine périodisation. En ce sens, notre objectif consiste à établir une vue générale de la place des francophones dans l'espace social et politique de l'Alberta.

Dans un premier temps, nous montrerons que, bien qu'il ait connu son Âge d'or à la fin du XVIII^e siècle, le français maintint une certaine force centripète jusque dans les décennies 1880-1890. C'est d'ailleurs ce dont témoigne encore aujourd'hui la toponymie, vestige et témoin de cette époque qui nous permet, jusqu'à un certain point, d'affirmer que le français jouissait d'un statut encore enviable. Grâce à la toponymie, il s'agira ici d'insister sur l'importance relative de la langue française dans l'espace public de l'époque. À la fin de cette section, nous serons alors amenés à brosser un état des lieux de l'importance de la francophonie albertaine qui a perdu son pouvoir d'attraction ou sa francopétie. Nous verrons aussi que les prédictions quant à la disparition des francophones hors Québec restent encore aujourd'hui prématurées.

Mais force est de reconnaître que la langue française et par-delà la francophonie ont été reléguées à l'arrière-plan de la dynamique politique et sociale de la société albertaine. C'est précisément pourquoi notre réflexion se terminera avec l'examen d'une notion en particulier et qui est celle de la légitimité de l'expérience francophone en Alberta. Nous verrons alors que la francophonie albertaine se situe dans un univers politique, celui de l'Alberta, où des forces centrifuges ont fait en sorte qu'elle se retrouve en périphérie de l'espace politique et social. Cet examen du statut de la francophonie albertaine à partir de la notion de légitimité permet en quelque sorte de dépasser les seuls critères numériques du poids linguistique pour réfléchir à la question même de ce qui rend l'existence d'une communauté francophone légitime à l'intérieur d'une province socialement et linguistiquement anglophone.

Cela dit, nous sommes conscients que l'article est en quelque sorte trop ambitieux dans la mesure où, comme nous l'avons mentionné plus haut, il cherche à marier des approches différentes, de la toponymie à l'histoire de la francophonie sans oublier la science politique avec la notion de la légitimité. D'ailleurs, si le mariage proposé ici ne peut être complètement consommé dans le cadre d'un article (il faudrait pour cela y

consacrer un livre avec des chapitres spécifiques à propos de chacun des sujets mentionnés plus haut), nous croyons tout de même à la fécondité intellectuelle de notre approche. En effet, la mise en parallèle de la toponymie, de l'histoire et de la science politique nous permet de montrer les multiples dimensions qui sont à l'œuvre lorsque vient le moment de brosser le tableau de la situation d'un groupe francophone minoritaire. Plus précisément, cette imbrication des différentes perspectives conduit à regarder la francophonie non plus sous le seul prisme du nombre de locuteurs, comme on le fait trop souvent même si cela est également parfois nécessaire de le faire, mais aussi à la lumière du temps long. Or, l'examen du temps long exige en quelque sorte cet appel à des approches qui, de prime abord, ne paraissent pas complémentaires, mais qu'il est nécessaire de mettre en dialogue pour avoir une meilleure compréhension du développement passé des espaces francophones hors Québec.

Légitimité et francophonie

Avant de revenir sur l'histoire de la francophonie albertaine, nous proposons d'abord un détour théorique par la notion de légitimité. La question de la légitimité peut être entrevue selon plusieurs dimensions et elle a donné lieu à des réflexions théoriques approfondies de la part des sociologues. Par exemple, le sociologue Max Weber, dans *Économie et sociétés*, cherchait à identifier les soubassements de la domination de l'ordre politique et sur ce qui amène les individus à donner leur consentement au pouvoir autrement que par la seule coercition¹. Cependant, la légitimité peut aussi prendre un sens différent qui renvoie ici à la « qualité de ce qui est juste et moralement acceptable » au sein d'une société politique donnée². Ainsi comprise, la légitimité devient un facteur comprenant diverses dimensions allant aussi bien au gouvernement du jour qu'au contexte juridique en passant par les élites politiques et sociales d'une société, sans oublier la structuration de la société civile et la sphère publique. Dans le cas qui nous occupe, nous allons examiner le concept de légitimité afin de spécifier la place des francophones en Alberta. En d'autres termes, en quoi la francophonie comme un tout est-elle acceptée au sein de l'espace politique albertain ? En ce sens, il y a une dimension normative et morale à ce concept, Bélanger et Lemieux affirmant que la légitimité relevait surtout de la philosophie morale et du droit³, tant et si bien que Jacques Lagroye préférerait parler de légitimation plutôt que de légitimité précisément pour éviter la « fragilité et la subjectivité des critères et des définitions » l'entourant⁴. Pourtant, ce concept de légitimité a déjà été utilisé par d'autres chercheurs pour examiner les minorités francophones. Par exemple, certains se sont penchés sur la légitimité des demandes des francophones en matière de santé⁵ ou encore pour parler de la « légitimité communautaire »

des immigrants français dans la région de Toronto⁶. Cela dit, il est vrai que la légitimité est un concept flou, voire qu'elle est souvent entrevue sous la forme d'une preuve indirecte plutôt que directe. Un récent sondage, dont les résultats ont été publiés au début de l'année 2017, montre que la dualité linguistique serait acceptée par 82 % de l'ensemble des répondants ; en revanche, seulement 32 % affirment être intéressés par les biens culturels francophones⁷. Peut-on alors conclure que le statut de la langue française est maintenant légitime auprès des anglophones au pays ? Comme nous le verrons plus loin dans ce texte, la légitimité doit aussi s'incarner dans des pratiques et des institutions qui lui donnent une véritable substance.

C'est probablement pourquoi on remarque une certaine difficulté, et elle est compréhensible, de la part des chercheurs sur la francophonie à traiter de la question de la légitimité. Par exemple, dans un texte sur le sujet, l'historien Gratien Allaire rappelle que la légitimité de la francophonie se décline en fait à partir de plusieurs dimensions : historico-géographique, sociale, juridique et politique avec, enfin, une légitimité qui découle de la manière même dont la majorité reconnaît ou non les francophones comme étant légitimes dans l'espace social élargi⁸. À cet égard, les travaux de Rodrigue Landry, Éric Forgues et Christophe Traisnel sont aussi particulièrement éclairants pour réfléchir à la question de la légitimité en contexte minoritaire.

Dans leur texte « Autonomie culturelle, gouvernance et communautés francophones en situation minoritaire au Canada », les trois auteurs, qui s'intéressent à la dimension politique de l'autonomie culturelle, avancent que trois composantes sont essentielles pour assurer cette autonomie. Rappelons, dans un premier temps, ce que les auteurs appellent la « proximité socialisante » qui implique une concentration géographique des francophones et qui permet aux institutions d'agir comme de véritables pôles de proximité. Dans un second temps, il faut envisager la question de la « gestion des institutions du groupe » qui doit être réalisée par la société civile. En dernier lieu, c'est la question de la légitimité étatique et idéologique qui rend acceptables ou non les demandes des groupes qu'il importe de bien comprendre⁹. C'est plutôt à cet aspect que nous nous attardons ici pour nous interroger sur la légitimité du statut de l'expérience historique des francophones en Alberta.

L'âge d'or du français dans l'Ouest canadien

La force centripète d'une langue ne s'apprécie qu'en situation de contact des cultures. À l'ouest des Grands Lacs, ce n'est qu'au lendemain de la Conquête que sont réunies les conditions qui permettent d'y étudier l'évolution des rapports entre la langue française, ses locuteurs, leur culture et leurs analogues en langue anglaise ; analogues dont la prédominance

et la « centripète » sont à l'heure actuelle incontestables. En ces temps aujourd'hui éloignés et surtout en raison de leur formidable adaptation aux tâches qui leur étaient assignées, les Canadiens engagés dans les activités de traite virent leur langue française occuper une position centripète au cœur du commerce des fourrures. Elle ne pouvait l'occuper que d'une manière transitoire en raison de l'évolution des moyens de transport au XIX^e siècle qui allait permettre de se passer de la majorité des engagés¹⁰.

Pour faire état de la dynamique linguistique et plus particulièrement de la place occupée par la langue française dans l'ordre de préséance des idiomes européens en usage dans l'Ouest canadien au XVIII^e siècle, nous disposons de trois témoins d'inégale valeur, mais aux dépositions complémentaires : la philologie, la diglossie administrative et la toponymie.

Argument philologique

Sur le plan de la philologie, diverses études ont été menées tant sur l'identification des voyageurismes que sur les emprunts lexicaux à la langue française par les locuteurs anglophones impliqués dans les activités de traite au cours de la période s'étendant de 1765 à 1830¹¹. Ces emprunts lexicologiques au français canadien comme au français des voyageurs et à ses gallicismes témoignent certes d'une indéniable influence de la langue française sur l'anglais nord-américain. Voici un aperçu de traits lexicaux appartenant au technolecte des voyageurs francophones :

- Termes et expressions se rapportant aux activités de traite : voyageur, brigade, bourgeois, équipier, commis, engagés, mangeurs de lard, hommes du Nord, pays d'en haut, hivernants, gens libres, portage, drouine ou derouine, marche, milieu, devant, gouvernail, bouts, demicharge, décharge, varangles, canot allège, canot du maître canot de charge, aller à l'aviron, dégrader, chicots, pause, faire la chaudière, mal de raquette, petite potée, rendez-vous.
- Termes désignant des *realias* du centre et de l'Ouest du continent : blanc (poisson blanc), bois de vache, bois inconnu, cabri, chien de prairie, inconnu (poisson), kiliou, macaque, manichisse, navet de prairie, poisson bleu, poisson inconnu, pomme blanche, pomme de prairie, racine amère et volet.

De tels emprunts persillent variablement les carnets, les journaux de route et la correspondance des traiteurs, explorateurs et commis anglophones employés par les principales compagnies, et ce de part et d'autre de la frontière canado-américaine. Ils émaillent notamment les récits des William

B. Cheadle¹², Ross Cox¹³, Daniel Harmon¹⁴, Alexander Henry¹⁵, Alexander Mackenzie¹⁶, George Simpson¹⁷ et de plusieurs autres. Toutefois, le fait même que certains de ces documents furent rédigés aux confins du Nord-Ouest et qu'ils contiennent nombre d'unités lexicales typiques du technolecte des voyageurs ne nous renseigne pas véritablement sur l'importance qu'occupe le français dans les conversations que leurs rédacteurs entendent autour d'eux ou auxquelles ils participent. Ils peuvent tout aussi bien avoir acquis et intégré ces éléments lexicaux à leur vocabulaire alors qu'ils se trouvaient ailleurs, soit dans la vallée laurentienne (à l'exception des *realias*), soit encore dans les Illinois ou même en Louisiane. La dynamique des emprunts nous est encore trop imparfaitement connue. Elle n'autorise au mieux que des conjectures lorsque l'on souhaite atteindre des généralisations, même à l'échelle régionale.

Argument politico-financier

Plus convaincant, le second argument s'ajoute au premier et prend à témoin l'univers diglossique dans lequel les commis de traite sont appelés à évoluer dans l'Ouest canadien. Au lendemain de la signature du traité de Paris (1763), les activités de traite des fourrures reprennent rapidement... du poil de la bête. En 1766, le volume des exportations en fourrures dépasse la moyenne des trois décennies précédentes¹⁸. Des équipées de voyageurs conduits par d'anciens engagés familiers des routes de l'Ouest atteignent à nouveau la fourche des deux rivières Saskatchewan, limite des terres connues et reconnues dans l'Ouest par les explorateurs d'avant la Conquête.

Les marchands anglo-saxons récemment arrivés dans la plaine laurentienne l'ont compris. Pour échapper à l'éviction et assurer leur place au cœur de ce lucratif marché, les petites compagnies doivent se regrouper et rationaliser leurs opérations. Mais, il y a plus à faire. Ils comptent devancer la Compagnie de la Baie d'Hudson là où elle ne s'aventure pas déjà elle-même¹⁹. Pour lancer avec succès des faisceaux de flottilles jusque dans les confins septentrionaux les plus riches en pelleteries, il leur faut compter sur les Canadiens familiers des voies d'accès fluviales et des anciens lieux de traite²⁰ et qui sont les plus expérimentés, les mieux rompus aux difficultés de la route et des saisons²¹ et les mieux capables de dénouer l'écheveau des innombrables voies fluviales. Ce sont chez ces mêmes Canadiens que l'on doit recruter les amérindianophones bilingues ou polyglottes à qui l'on souhaite confier les rôles d'interprètes, de traducteurs, de truchements²². On peut évoquer ici le constat d'Anthony Henday lors de son passage dans la région de *Paskoya* (Le Pas, Manitoba): «*[T]he Frenchmen are masters of all the Indian languages & have greatly the advantage of us*²³». La traite nécessite un personnel nombreux. Les mar-

chands ou bourgeois, comme on les nomme dans le vocabulaire de la traite, doivent compter sur un nombre considérable d'engagés pour manœuvrer les canots, construire et ravitailler les postes de traite²⁴. La toponymie française largement répandue sur le continent en fait foi, la vaste majorité d'entre eux quoiqu'en dise Henday ne s'exprime qu'en français²⁵. Leur nombre est tel qu'au fil des ans le terme « Français » tient lieu, par synecdoque, d'ethnonyme grâce auquel on désigne indistinctement tous les employés de la Compagnie du Nord-Ouest, qu'ils soient Canadiens français, Amérindiens, Anglais ou Écossais. Similairement, ceux de la Compagnie d'Hudson sont regroupés sous le vocable « Anglais », quelles que soient leurs origines²⁶.

Or, les engagés canadiens d'extraction modeste, d'origine rurale et sans grande instruction sont plus familiers des milieux francophones en plus d'être réfractaires à l'apprentissage de l'anglais²⁷. L'unilinguisme de la majorité d'entre eux exerce une telle pression sur les activités de traite que l'historienne Grace Lee Nute ira jusqu'à qualifier le français de langue officielle du commerce des pelleteries au cours de sa période la plus florissante²⁸. Assertion par trop enthousiaste, elle sera fortement nuancée, car la langue de l'administration centrale des grandes compagnies est d'abord et avant tout l'anglais, bien que le français ait eu droit de cité au siège social de l'*American Fur Company* de New York jusqu'au milieu du XIX^e siècle²⁹.

Pour des considérations d'ordres social, économique ou stratégique, et en raison de la prééminence du français sur le terrain, la connaissance de cette langue devient chez les dirigeants des compagnies de traite un critère de qualification à l'embauche de commis en situation de communication avec les voyageurs³⁰.

En somme, pour reprendre les mots de Robert Vézina, l'influence du français « sur l'anglais a été possible à cause de la bilinguisation d'un groupe d'anglophones dans un contexte social où la langue française jouissait d'un certain statut de préséance³¹ ». Puisqu'aucune enquête de nature linguistique n'a été effectuée auprès de voyageurs âgés encore vivants au milieu ou à la fin du XIX^e siècle³², la relative rareté des témoignages rend hasardeuse toute conjecture sur la nature du français qu'emploient les commis et leur aisance à en faire usage dans leurs échanges avec leurs subalternes.

Argument toponymique

De tous les arguments, l'inventaire toponymique offre à l'argumentation ses états les plus solides. Il est celui qui renseigne le mieux sur la fréquence et l'étendue de l'usage de la langue française dans l'Ouest. La fixité des lieux et des noms qui les désignent y est évidemment pour quelque chose. C'est au cœur des forêts boréales où serpentent les « avenues d'eau » que

nous trouvons matière à alimenter la thèse d'un Âge d'or de la langue française à la période de la traite des fourrures. C'est au fil de l'eau que se révèle le mieux l'empreinte marquée des voyageurs sur la toponymie, mais aussi, son corollaire naturel et logique, à savoir, l'ascendant des voyageurs sur la langue du commerce des pelleteries dans ces régions éloignées.

La toponymie en fait foi, dès que l'on monte à bord des canots, le français, langue doublement véhiculaire, domine³³. La sécurité de la navigation et le succès des entreprises de traite imposent de rendre l'itinéraire, son parcours et ses dangers connus de tous ceux qui dirigent ou manœuvrent les embarcations. La toponymie en usage lors des déplacements doit impérativement être la même que celle de ceux dont les mains actionnent les avirons. Sur les cartes contemporaines de la traite comme dans les carnets de voyage, les toponymes indiquant les rapides et les portages agissent tels des pointillés. Ils indiquent là et jusqu'où le verbe français se fait entendre³⁴. À l'apogée du commerce de la traite des fourrures dans l'Ouest, le français, langue véhiculaire d'importance majeure, jouit d'un statut auquel il ne semble désormais plus pouvoir accéder. Sur ce point, les arguments de nos témoins concordent et se complètent.

Discontinuité, dévitalisation et marginalisation

La ponction pelletière annuelle qu'exerçaient les entreprises de traite sur la faune des forêts boréales de l'Ouest canadien s'appuie sur la seule force motrice des bras. Elle exige un personnel nombreux. En 1821, les deux grandes entreprises rivales, la Compagnie de la Baie d'Hudson et la Compagnie du Nord-Ouest fusionnent. Il en résulte une réduction importante du besoin de main-d'œuvre³⁵ et un licenciement massif du personnel des forts de traite³⁶. L'impact qu'une telle alliance a sur la présence des voyageurs dans l'Ouest n'est véritablement ressenti qu'une décennie plus tard³⁷. Le recours au bateau à vapeur et au chemin de fer qui firent leur apparition au XIX^e siècle autorise un délestage progressif du personnel manutentionnaire des brigades de voyageurs³⁸. Au fil des ans, nombre de voyageurs regagnent la vallée laurentienne³⁹.

Au lendemain de cette fusion, les conditions d'usage et de transmission de la langue française connaissent une évolution majeure au sein de la population des Canadiens et des Métis de la rivière Rouge et plus encore au cœur des régions les plus occidentales des vastes Prairies, là où les Métis hivernent pour mieux y pratiquer la chasse aux bisons. Des témoignages font état, dès 1815, d'une piètre connaissance de la langue française parmi les épouses amérindiennes des Canadiens établis à la rivière Rouge⁴⁰ et d'une raréfaction de l'usage de la langue française parmi les Métis eux-mêmes⁴¹.

Parallèlement, on assiste à la naissance du métis (ou métchif), idiome mixte formée à sa base principalement du français et du cri avec adjonctions d'emprunts à d'autres langues notamment l'ojiboué et le déné. Le cadre dans lequel le métchif fait son apparition est encore mal connu. Cette langue ne semble pas avoir connu d'emploi au sein des compagnies de traite⁴². Certains font reculer sa genèse à une date antérieure à la seconde décennie du XIX^e siècle⁴³.

Si des auteurs signalent un bilinguisme omniprésent chez les chasseurs métis⁴⁴, la nature de ce bilinguisme connaît diverses déclinaisons⁴⁵. Le linguiste Peter Bakker a identifié cinq langues rencontrées chez les descendants des Métis de la rivière Rouge, soit le « *Mitchif* », le « *Métis French* », le « *Métis Cree* », le « *Métis Saulteaux* » et le « *Métis English*⁴⁶ ». Bien que certains reconnaissent aux Métis des prédispositions à l'apprentissage d'autres langues⁴⁷, l'unilinguisme cri demeure répandu chez des populations métisses vivant à une certaine distance de Fort Garry⁴⁸. Si la population métisse de la rivière Rouge est mise davantage en contact avec des éléments de la culture européenne, principalement en raison de l'influence de l'Église catholique, il en fut autrement des Métis chasseurs hivernant en régions éloignées⁴⁹. Leur mode de vie partagé avec leurs épouses autochtones s'apparente davantage à celui des nations amérindiennes auprès et parmi lesquelles ils séjournent⁵⁰. Lors des expéditions de chasse, les Métis font davantage usage de la langue de leurs épouses et de leurs mères que de celle de leurs pères et de leurs aïeux⁵¹. « En hivernement, c'est le cri seul qui se parle » confiait le père Lestanc au père Adbert à propos des Métis rassemblés dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta à la hauteur de la rivière la Biche (*Red Deer*)⁵². Plusieurs Métis ignorent totalement la langue du « Bas-Pays » et ne sont d'ailleurs connus des compagnies de traite que sous leur « surnom indien »⁵³. De son passage en 1862 à la paroisse de Saint-François-Xavier (1 200 âmes), Émile Petitot retient que « personne ne parlait français, bien qu'ils me comprissent tous »⁵⁴.

Marquant le déclin de la légitimité du français en tant que *lingua franca*, l'importance prise par la langue cri peut se mesurer à l'aune de son emploi lors de circonstances empreintes de solennité. Ainsi, le 24 mars 1884, lors de la réunion hautement confidentielle des Métis à Batoche, rencontre au cours de laquelle l'on prit la décision d'aller quérir Louis Riel au Montana pour qu'il prenne la direction des opérations, Gabriel Dumont s'adressa en cri à l'assemblée. « Quand il s'exprimait dans la langue cri [sic], comme c'était le cas ce soir-là, il pouvait faire ce qu'il voulait avec le public qui l'entendait » assure Louis Goulet⁵⁵ frèreur, éclaireur, interprète métis bien connu en raison des mémoires qu'il a laissés.

Dans les postes de traite où le français occupe encore une place importante dans la conduite des activités, on s'efforce dès les premières décennies du XIX^e siècle, notamment au fort Edmonton, de donner aux jeunes

Métis, mais sans grand succès, des rudiments de français⁵⁶. On fait plus tard de même dans les écoles, à Batoche, à Saint-Albert et au pensionnat du lac Sainte-Anne. L'on constate là aussi un relatif insuccès face à l'insistance des enfants à ne vouloir parler que la langue de leurs mères⁵⁷.

Au tournant du XX^e siècle, dans la ville naissante d'Edmonton, la paroisse compte plus de 960 âmes. Elle est composée en majorité de Canadiens français et de Métis. Ces derniers s'expriment surtout en cri. Aussi a-t-on prévu un service de confession dans cette langue⁵⁸. L'évolution de l'usage du français parmi les Métis au XIX^e siècle en Alberta et la perte de légitimité de son emploi trouvent leur explication à la fois dans le profil démolinguistique des populations métisses dispersées et dans les mécanismes de socialisation culturelle et langagière⁵⁹.

En 1870, les anciennes Terres de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) à l'exclusion du Manitoba d'alors sont réunis sous le seul vocable Territoires du Nord-Ouest. En 1877, la population non autochtone de cette immense contrée s'élève à 2 896 habitants de langue française et 3 104 de langue anglaise⁶⁰. Cette même année, l'assemblée des Territoires du Nord-Ouest promulgue un amendement à l'*Acte des Territoires du Nord-Ouest* de 1875 et sanctionne un bilinguisme officiel dans l'administration des institutions gouvernementales et juridiques. Cette disposition semble prometteuse au clergé de l'Ouest qui compte sur une immigration francocatholique du Québec pour renforcer les centres métis et fonder de nouvelles paroisses⁶¹. Toutefois, les colons tardent à prendre le chemin des vastes prairies et le peuplement francophone de l'Ouest ne connut jamais de véritable essor⁶². L'on ne peut contrer la déferlante «géophage» de l'immigration en provenance de l'Ontario, des îles britanniques et d'Europe centrale⁶³.

Le déferlement colonisateur anglo-saxon fut accompagné de l'expression d'une volonté non équivoque et non dissimulée de l'assimilation de tout élément étranger à la langue et à la culture britannique⁶⁴. L'on saisit l'impact qu'une telle volonté de marginalisation et d'exclusion a pu avoir sur les esprits et sur les efforts que les communautés francophones des Prairies ont dû déployer par la suite, comme le rappelle Gratien Allaire, pour «faire valoir [leurs] droits linguistiques dans les domaines législatif et scolaire⁶⁵». Adoptée dès la création de la province en 1905, la loi scolaire de l'Alberta, l'*Alberta School Act*, décrète l'anglais seule langue d'enseignement bien qu'elle maintient pour des motifs pratiques un certain enseignement du français au primaire.

En Alberta, la période de la colonisation en est une d'invasion, de discontinuité historique et de marginalisation d'une partie de la population. Ces bouleversements et leurs conséquences sur l'usage du français se mesurent à l'aune des recensements. Celui de 2006 révèle que la langue française est le plus souvent parlée à la maison que par 0,6%⁶⁶ de la popu-

lation. Le français fait désormais figure de langue « basse⁶⁷ » confinée aux villages francophones en milieu rural, dans les domiciles, les écoles et les églises des francophones dans les centres urbains. L'Âge d'or du français dans l'Ouest ne nous est pas contemporain. Ce qui suit en fait état.

La francophonie albertaine: quelle légitimité?

Ainsi que l'a bien montré Ed Auger, les obsèques de la communauté francophone de l'Ouest, bien que souvent annoncées, l'ont été de manière hâtive. Certes, le sort des communautés francophones reste marqué par le sceau de la fragilité⁶⁸, puisque les politiques répressives du passé ainsi que l'imposition de l'anglais comme langue commune en Alberta ont produit des effets négatifs à l'égard du français, l'assimilation linguistique et d'autres vicissitudes qui ont marqué l'évolution de la province et du pays n'ont pu favoriser une forte croissance démographique de la francophonie albertaine.

Mais, dans l'ensemble, que l'on s'arrête à la langue maternelle où à l'origine ethnique, on ne constate pas une disparition, mais plutôt une résistance. Ainsi que l'expliquent Claude Couture et Paulin Mulatris, « les données en chiffres bruts montrent que les francophones hors Québec, notamment dans l'Ouest, n'ont pas eu tendance à disparaître dramatiquement, mais plutôt à se maintenir numériquement, voire à progresser légèrement, du moins en chiffres bruts⁶⁹ ». Si le véritable Âge d'or du fait français dans l'Ouest canadien, comme nous venons de le voir, appartient à une tout autre époque, celle où la langue française était considérée dans l'Ouest comme un atout indispensable pour prospérer, il n'empêche que la communauté francophone continue de maintenir un certain poids et de montrer une certaine résistance contre les forces assimilatrices.

Institutionnellement, la communauté francophone albertaine est tout de même parvenue à se doter de garanties juridiques, avec l'arrêt Mahé (1990), et d'institutions lui permettant d'assurer le développement d'un système éducatif francophone à travers la province. Il faut penser ici à l'obtention de la gestion scolaire, laquelle peut être décrite comme une « victoire majeure⁷⁰ ». Mais tout cela fut acquis au prix de luttes difficiles qui ont aussi laissé des traces et des divisions à l'intérieur de la communauté francophone⁷¹. L'Alberta dispose actuellement d'un réseau scolaire appréciable avec, en 2014, un peu plus de 7 000 élèves pour l'ensemble de l'Alberta et qui a vu ses effectifs augmenter de 7%⁷². Au regard de la notion de complétude institutionnelle, la francophonie albertaine ne se débrouille donc pas si mal. Mais il y a aussi des questions qui vont au-delà de la complétude institutionnelle et celles-ci concernent la légitimité même de créer et de disposer d'un réseau institutionnel pour perpétuer l'existence des communautés francophones.

Un peu partout au pays, et depuis le rapatriement de la Constitution avec l'ajout d'une Charte des droits et libertés, certaines dispositions législatives se sont imposées, pensons à l'article 23, comme une source de légitimité première, notamment en matière d'éducation scolaire⁷³. Mais aussi importante soit-elle la dimension juridique ne résume pas à elle seule la légitimité, celle-ci reposant sur série de facteurs qui composent un équilibre précaire, toujours en mouvement selon les circonstances. «Au Canada, explique le juriste Pierre Foucher, la Francophonie préexiste au droit et aux droits linguistiques, et ce, depuis longtemps⁷⁴.» Et le juriste de poursuivre en affirmant que «la langue des lois et des tribunaux, pour importante qu'elle soit, ne conditionne pas la vie quotidienne des francophones⁷⁵». C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire d'examiner d'autres dimensions nous permettant de mieux comprendre la place de la francophonie dans l'espace politique albertain en nous demandant quelle est la légitimité de celle-ci. Pour la clarté de notre propos, nous allons décomposer la légitimité en deux composantes : juridico-historique et idéologico-sociale.

Légitimité juridico-historique : la cause Caron

Un nouveau chapitre juridique s'est ouvert, en 2003, avec la Cause Caron. Cela dit, cette Cause a été un test pour jauger de la légitimité juridique des demandes des francophones et, plus largement, de leur place au sein de la société albertaine. Rappelons que le juge (Leo Wenden) de la Cour provinciale de l'Alberta avait conclu, en 2008, que la preuve étayée, malgré les insuffisances historiques, l'amenait à conclure que l'article 3 de la Loi linguistique de l'Alberta violait les droits linguistiques de Gilles Caron⁷⁶. Par contre, en 2009, la Cour du Banc de la Reine avait annulé l'acquittement de Gilles Caron (et de Pierre Boutet) et, en 2014, la Cour d'appel avait rejeté l'appel de Caron et Boutet. Cependant, en juillet 2014, la Cour suprême confirmait qu'elle acceptait d'entendre cette cause⁷⁷. Selon certains chercheurs, la preuve historique venait affirmer la «légitimité idéologique» des communautés francophones de l'Ouest⁷⁸. Mais la Cour suprême a rendu son verdict en rejetant la thèse dans un jugement partagé à six contre trois. À cette occasion, et sans entrer dans tous les méandres juridiques de la décision, nous avons vu un conflit émerger entre deux interprétations.

Les juges majoritaires affirmaient que «les droits linguistiques ont toujours été conférés de manière expresse⁷⁹». C'est pourquoi ils ont rejeté l'idée que les «droits acquis» et les «droits légaux» se traduisaient par le bilinguisme législatif; ils ont estimé qu'il n'y avait pas de disposition précise dans le *Décret de 1870* pour imposer l'usage du français, comme cela a été le cas avec la *Loi de 1870 sur le Manitoba*. À leurs yeux, Caron et Boutet

n'ont pas en été en mesure de les convaincre qu'il y avait eu une volonté, au-delà de la « simple conjoncture », de consacrer le bilinguisme législatif dans les territoires annexés en 1870. Ils sont donc arrivés à la conclusion que si « [l]a Cour doit donner une interprétation généreuse aux droits linguistiques constitutionnels; elle ne doit pas en créer de nouveaux⁸⁰. » Au contraire, les trois juges dissidents estimaient que l'entente conclue entre le gouvernement et les représentants des Territoires du Nord-Ouest et de la Terre de Rupert « contenait une promesse de protéger le bilinguisme législatif. » En conséquence, de l'avis de ces trois juges, le bilinguisme législatif devait être accepté pour les deux provinces alors que c'est précisément ce que la majorité des juges a refusé d'entériner.

On peut se demander s'il s'agit des mêmes divergences d'interprétation qui, selon Wilfrid Denis, existaient entre les deux premiers jugements rendus en 2008 et 2009. Denis affirmait que le premier jugement (Wenden) avait accueilli favorablement les arguments de Caron en raison d'une conception plus métissée (autochtone) au contraire du second jugement (Eidsvik) qui faisait preuve d'une conception plus rigide et légaliste⁸¹ (européenne) du droit. Nous laisserons le soin aux juristes de déterminer si tel était le cas. Pour notre propos, nous nous contenterons de remarquer que le jugement de la Cour suprême, pour reprendre les catégories évoquées en début d'article, ne permet pas de freiner les forces centrifuges qui, à l'égard de la francophonie, travaillent la société albertaine.

Cela dit, une grande partie de la légitimité de la francophonie continue de lui être conférée par l'histoire, c'est-à-dire par son ancrage dans l'histoire profonde de la province et avant même que celle-ci se joigne à l'ensemble canadien. L'argument qui sous-tendait la Cause Caron, soit cette idée que le français est profondément lié à l'histoire de l'Alberta, reste fondamental même si le français n'a pas acquis une reconnaissance légale que le gouvernement d'aujourd'hui aurait dû accepter.

Évidemment, plusieurs citoyens albertaines, peu attentifs à l'histoire, ne comprennent pas nécessairement pourquoi les francophones pouvaient prétendre se voir garantir des droits linguistiques particuliers, compte tenu de leur faiblesse numérique (voir la réaction de Milke exposée plus loin).

Dans ce contexte, on ne peut oublier que derrière la bataille historique s'est jouée une autre bataille, celle de l'interprétation historique, qui fait en sorte que les historiens doivent s'engager en quelque sorte dans le présent, un processus qui, au Canada, s'est développé dans le sillage des revendications autochtones et qui a vu des historiens comme Denis Vaugeois ou Denys Delâge s'immiscer dans les processus juridiques⁸². La « parole historique » acquiert alors une importance parfois cruciale et décisive devant les tribunaux⁸³. Dans le cas de la francophonie albertaine, cette parole historique a été cruciale dans la mesure où il fallait prouver

historiquement que les revendications des francophones reposaient sur des bases historiques solides. Ce qui n'est pas sans poser de difficultés. En effet, explique Dustin J. McNichol :

Le souci des tribunaux envers les nouvelles interprétations historiques est lié à un aspect fondamental des causes constitutionnelles – soit autochtones, soit francophones – parce que le fardeau de la preuve appartient au parti qui prétend que ses droits constitutionnels ont été violés. Les Autochtones et les francophones doivent souvent fournir de nouvelles preuves et de nouvelles interprétations de l'histoire qui démontrent leur point de vue, tandis que la Couronne peut tout simplement justifier le statu quo en basant ses arguments sur des décennies d'écriture historique « valables » et « objectives » qui confirment leur point de vue⁸⁴.

En fait, dans un premier temps, le discours historien avait plutôt tendance à délégitimer historiquement les revendications comme le montre Dustin McNichol lorsqu'il explique que l'historiographie anglophone « expliquait » que le caractère francophone de l'Ouest avait été en quelque sorte mis de côté. C'est notamment ce qui ressort du témoignage de l'historien Ken Munro (Université de l'Alberta) lors du procès de Gilles Caron. Au contraire du politologue Ed Anger, l'historien Ken Munro a soutenu devant la cour que l'intention du gouvernement canadien lors de la Proclamation royale du 6 décembre 1869 n'était pas de garantir des droits, mais bien plutôt de simplement « d'apaiser et de pacifier la population de la Rivière Rouge⁸⁵ ». À cet égard, Pierre Foucher montre que la Proclamation royale était en effet un élément important de la Cause Caron, notamment par rapport à son statut et s'il fallait la considérer comme un document préconstitutionnel nécessaire à l'interprétation des textes constitutionnels⁸⁶. Deux discours historiques s'affrontaient ici afin de déterminer la légitimité de la francophonie albertaine. Cependant, certains observateurs albertains se montrent peu sympathiques envers de telles tentatives juridiques de faire reconnaître le statut constitutionnel de la francophonie albertaine. Comme le remarquait avec à propos Gratien Allaire que nous avons mentionné plus haut, la question de la légitimité relève aussi de la manière dont les majorités provinciales acceptent, refusent ou ignorent la présence des francophones⁸⁷.

Légitimité idéologique et sociale

À cet égard, on note encore des réticences du côté albertain, dont, par exemple, celles d'un commentateur albertain bien connu et rattaché au Fraser Institute et dont on peut lire les chroniques dans le *Calgary Herald*, Mark Milke. Ce dernier s'exprimait en effet de cette façon lorsqu'il commentait la Cause Caron⁸⁸. Milke comparait la demande de Caron à une image satirique du *National Lampoon* qui, dans les années 1970, avait fait

sa une avec l'image d'un chien qu'on menaçait de tuer à moins d'acheter le magazine. En d'autres termes, il fallait prendre la menace avec un grand éclat de rire. Précisons que cette réaction à l'égard du français n'est pas unanimement partagée par l'ensemble de la population puisque, contrairement au cliché selon lequel les Albertains sont réfractaires à la langue française, l'Alberta représente la troisième province, après l'Ontario et la Colombie-Britannique, avec le plus grand nombre d'élèves dans les écoles d'immersion. « Between 1997 and last year, enrolment in British Columbia grew from 29,520 to 47,850, says Statistics Canada. The numbers are similar numbers in Alberta — from 25,827 in 1998 to 36,876 in 2014⁸⁹. » Au-delà de l'antipathie que peut susciter la réaction de Milke – et il n'est pas le seul à penser ainsi⁹⁰ –, celle-ci nous entraîne en effet à réfléchir plus intensément à la question de la légitimité de la francophonie albertaine.

Depuis au moins deux décennies, les Francophones de l'Ouest, comme en Alberta, doivent subir, comme tous les citoyens de leurs provinces respectives, des gouvernements qui sont plus à droite qu'ailleurs au pays et qui ne sont pas spécialement portés à investir plus dans l'État-providence. Dans ce contexte, le cas albertain est instructif de la difficulté que les minorités francophones vont rencontrer quant aux revendications qu'ils peuvent émettre en matière de financement, pensons surtout à la question du financement des écoles de la communauté. Or, ici, il faut souligner un certain paradoxe qui a été mis en lumière par des chercheurs, et qui concerne les effets inattendus du néolibéralisme.

En effet, de manière paradoxale, ce même contexte néolibéral, les demandes des francophones ont pu aussi trouver une légitimité, inattendue peut-être, mais bien réelle. C'est ce qu'explique Ed Auger dans un texte où il montre que le régime néolibéral a pu conduire, ne serait-ce qu'involontairement, à un certain assouplissement de la politique générale du gouvernement albertain à l'égard du français. En effet, parce que nous sommes dans un régime politique néolibéral où la liberté de choix est un principe fondamental, il découlait, presque logiquement, que la langue française peut elle aussi faire partie de la panoplie des choix. Auger cite à cet égard le discours de Don Getty en 1992 qui reconnaissait en quelque sorte la légitimité du bilinguisme comme un concept, mais tout en affirmant qu'il ne devrait pas acquérir « force de loi⁹¹ ».

De plus, il faut noter le recul d'un courant théorique, celui des théories pour la reconnaissance, tout particulièrement sur la scène fédérale. Or, la pensée de reconnaissance ou de la différence, celle des Charles Taylor, Will Kymlicka ou encore James Tully, s'est retrouvée, dans les dernières années, mise dans une position défensive avec les conservateurs de Stephen Harper. C'est ainsi que cette conception de la politique de la différence « semble avoir été remplacée par une conception libérale plus traditionnelle, qui voit d'un mauvais œil tout traitement différencié et qui privilégie la

protection des droits individuels [...] sur une base individuelle plutôt que collective⁹²». Pour simplifier les choses, on peut avancer que, d'une certaine façon, les conservateurs ont imposé l'idée que le gouvernement fédéral n'a pas à en faire beaucoup en la matière et qu'il appartient avant tout à chacune des assemblées législatives provinciales de s'occuper, à sa convenance, des domaines sociaux et linguistiques dans les mites de la Constitution. C'est là la vision de Preston Manning qui a en quelque sorte été adoptée par les conservateurs de Stephen Harper⁹³ et qui a été retraduite pour l'essentiel dans le fédéralisme d'ouverture des conservateurs⁹⁴.

Mais si l'argument légal peut être avancé pour affirmer que les francophones ont des droits, il n'empêche que de nombreux citoyens albertains, qui ne sont pas de souche anglophone (Allemands, Ukrainiens, Polonais, etc.) et qui sont depuis presque aussi longtemps en Alberta que les francophones, ne comprennent guère pourquoi ces derniers devraient réclamer des droits spéciaux par rapport à l'ensemble de la population de la province. La structure démographique de l'Alberta agit ici comme une force centrifuge. Malheureusement, même une victoire devant les tribunaux aurait pu ne pas changer grand-chose à cette façon de voir, reconduisant ainsi le déficit de légitimité qui frappe les francophones. Paradoxalement, nous pourrions même avancer, à titre d'hypothèse, qu'il resterait à vérifier qu'un surcroît de légitimité juridique aurait même pu contribuer, par une sorte de mécanisme d'effet pervers, à affaiblir la légitimité politique et sociale des francophones. C'est peut-être ce qui amène certains chercheurs à chercher une nouvelle source de légitimité et à se tourner du côté de l'économie.

Dans un texte récent, Simon Laflamme a décrit la francophonie comme un « champ de possibilités » plutôt que simplement la dépeindre comme une francophonie moribonde⁹⁵. Or, ce champ de possibilités selon Laflamme ne se fera pas *contre* la dimension économique, mais *avec* l'économie. Si nous évoquons ici Laflamme, c'est que la dimension de l'économie pourrait bien être cruciale dans l'avenir à la fois pour assurer la vitalité des francophonies hors Québec, mais aussi pour en accroître la légitimité. Car si on a parlé avec abondance d'identité aussi sur le mode de l'interculturalité, plus récemment de transculturalité⁹⁶, si on évoque le côté « colonisant » qui vient de la majorité anglophone qui ignore en fait cette dimension⁹⁷ ou encore les rapports difficiles entre les minorités et le Québec⁹⁸, peut-être faudra-t-il aussi s'arrêter plus longuement sur la place et le rôle des minorités francophones dans l'économie politique de leur province respective, dans le cas qui nous occupe, les Francophones albertains. S'il en est ainsi, c'est parce que, comme le rappelle Laflamme, l'économie est aussi sociabilité. Dans ce contexte, peut-être alors faudra-t-il parvenir à montrer la plus-value économique d'une langue comme le français dans un contexte minoritaire comme l'Alberta où l'économie est si florissante.

Il y a là tout un travail de réflexion à entreprendre, lequel implique de ne pas voir la mondialisation économique comme simplement un vecteur de nivellement de la diversité langagière. C'est d'ailleurs ce à quoi nous invitait un trio de chercheurs : « Et pourtant, les analystes restent sur leur faim quand vient le temps d'explicitier les liens entre une économie, qui, souvent, semble échapper aux acteurs sociaux francophones et une francophonie qui se voudrait autonome et conscientisante⁹⁹. » En fait, le rapport entre francophonie et économie est plus complexe qu'il n'y paraît à première vue. Par exemple, en Alberta, l'exploitation des sables bitumineux reste cruciale pour la communauté francophone, ne serait que parce que la vitalité de l'économie albertaine fait en sorte d'attirer de partout au Canada et de l'étranger des immigrants francophones. C'est dans ce contexte qu'il paraît impératif de réfléchir à la socioéconomie et à ses effets sur l'identité des communautés francophones, l'idée étant que cette vitalité économique représente aussi une possibilité, pour le dire comme Laflamme, pour assurer l'avenir de la francophonie albertaine.

Conclusion : une francophonie au statut renouvelé ?

Il est difficile, compte tenu du sujet qui est le nôtre, de ne pas évoquer à nouveau la Cause Caron puisque c'est la question même de la légitimité constitutionnelle du caractère francophone de l'Alberta qui a été plaidé devant les neuf juges de la Cour suprême, le 13 février 2015¹⁰⁰. En effet, un jugement favorable à la cause Caron aurait accordé un statut constitutionnel à la Proclamation royale de 1869 quant à la nécessité de protéger le français, ce qui aurait eu pour conséquence de renforcer juridiquement la légitimité de la francophonie albertaine tout en servant de tremplin pour renforcer d'autres dimensions des communautés francophones. Comme le dit Pierre Foucher, un jugement positif n'aurait pas changé « le monde, mais ça donne une force à d'autres revendications. On aurait pu imaginer un effet d'entraînement au niveau des conditions de vie, du développement culturel, éducatif, et des services en français¹⁰¹ ». En d'autres termes, la décision de la Cour suprême aurait pu avoir pour conséquence, aux yeux de Foucher, de devenir une sorte de levier pour le développement futur des communautés. Et, ajouterons-nous, la décision aurait pu freiner, juridiquement, les fortes tendances centrifuges qui ont fait en sorte que les francophones albertains ont été relégués aux marges des sociétés de l'Ouest après, comme nous l'avons vu dans ce texte, une époque où le français jouissait d'un statut économique et social enviable.

Mais même avec une décision de la part de la Cour suprême en faveur des Franco-Albertains, il n'empêche que l'avenir serait resté sous le signe de l'inquiétude. Si le faisceau d'arguments philologiques, politico-financiers et toponymiques motive le qualificatif d'Âge d'or pour caractériser l'étendue

de l'emploi de la langue française de l'Ouest canadien à l'époque de la traite des fourrures, cette même épithète ne pouvant être appliquée aux locuteurs eux-mêmes, et particulièrement à ceux dont c'était la langue première, lesquels, pour la vaste majorité d'entre eux, étaient confinés durablement à des emplois subalternes¹⁰². Fortement minorisée sous les assauts de la colonisation, la francophonie albertaine est depuis ce temps contrainte à assumer sa longue marginalisation et à contenir son assimilation.

C'est dans ce contexte de résistance que nous avons vu que, pour regagner une force centripète, des chercheurs croient que la francophonie canadienne, albertaine comprise, devra aussi se servir du levier économique pour assurer leur épanouissement et retrouver ainsi une certaine capacité centripète. Plus précisément, la question de la légitimité ne peut éviter cette réflexion économique qui a été reléguée derrière celle de l'identité.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. André J. Bélanger et Vincent Lemieux, *Introduction à l'analyse politique*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1996, p. 149.
2. Philippe Boudreau et Claude Perron, *Lexique de science politique*, Montréal, Chenelière éducation, 2011, p. 110.
3. André J. Bélanger et Vincent Lemieux, *op. cit.*, p. 152.
4. Jacques Lagroye, «La légitimation», *Traité de science politique*, tome I, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 395.
5. Frédéric Boily et Leary Gagné, «Inventaires des services de santé en français dans l'Ouest canadien : entre improvisation et gouvernance (2000-2010)», *Revue gouvernance*, vol. 10, n° 1, printemps 2013, p. 1-20.
6. Gilles Forlot, «Minorité et légitimité communautaire : la migration française de Toronto entre francophonie et anglophonie», *Francophonies d'Amérique*, n° 21, 2006, p. 131-149.
7. Philippe Orfali, «Sondage sur le bilinguisme : deux solitudes, deux constats», *Le Devoir*, 5 janvier 2017.
8. Gratien Allaire, «La Francophonie canadienne, un ensemble légitime en changement», *Minorités linguistiques et sociétés/Linguistic Minorities and Society*, n° 5, 2015, p. 172-215.
9. Rodrigue Landry, Eric Forgues et Christophe Traisnel, «Autonomie culturelle, gouvernance et communautés francophones en situation minoritaire au Canada», *Politique et sociétés*, vol. 29, n° 1, 2010, p. 101.
10. Robert M. Bone, *The Geography of the Canadian North: Issues and Challenges*, Toronto, Oxford University Press, 1992, p. 51.
11. Pierre Daviault, «L'élément canadien-français de l'anglais d'Amérique», *Mémoires de la Société royale du Canada*, vol. xlvi, troisième série, juin 1952, p. 5-18; Alan Rayburn, «English Geographical Names in Canada with Generic terms of French Origin. *Canadian Geographer*», vol. 7, n° 2, 1970, p. 88-104; Robert Vézina, «La dynamique des langues dans la traite des fourrures 1760-1850», *Contacts de langues et identités culturelles, perspectives lexicographiques. Perspectives*

- tives lexicographiques, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2000; Robert Vézina, «Le lexique des voyageurs francophones et les contacts interlinguistiques dans le milieu de la traite des pelleteries: approche sociohistorique, philologique et lexicologique», thèse de doctorat (linguistique) Université Laval, 2010, p. 5-12.
12. Walter B. Cheadle, *Cheadle's Journal of Trip Across Canada, 1862-1863*, Edmonton, M. G. Hurtig, 1971.
 13. Ross Cox, *Adventures on the Columbia River including the narrative of a residence of six years on the western side of the Rocky Mountains among various tribes of Indians hitherto unknown: together with a journey across the American continent*, New York, J. & J. Harper, 1832, 408 p.
 14. William K. Lamb (dir.), *Sixteen Years in the Indian Country. The Journal of Daniel Williams Harmon 1800-1816*, Toronto, The MacMillan Company of Canada Limited, 1957, 277 p.
 15. Elliot Coues (dir.), *New Light on the Early History of the Greater Northwest: The Manuscript Journals of Alexander Henry, Fur Trader of the Northwest Company, and of David Thompson, Official Geographer and Explorer of the Same Company, 1799-1814; Exploration and Adventure among the Indians on the Red Saskatchewan, Missouri, and Columbia Rivers*, Minneapolis, Ross & Haines, 1965, 3 vol., 1027 p.
 16. Alexander Mackenzie, *Voyages from Montreal on the river St. Laurence, through the continent of North America to the Frozen and Pacific Oceans in the Years 1789 and 1793, With a Preliminary Account of the Rise, Progress and Present State of the Fur Trade of that Country*. Edmonton, Hurtig, 1971.
 17. Georges Simpson, *Trade and Empire: George Simpson's Journal; Remarks Connected with the Fur Trade in the Course of a Voyage from York Factory to Fort George and back to York Factory 1824-1825; Together with Accompanying Documents*, Cambridge, Harvard University Press, 1931.
 18. Fernand Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850: structures et conjoncture*, Montréal, Fides, 1966, p. 74-77.
 19. Alexander Mackenzie et William Combe, *Voyages from Montreal through the Continent of North America to the Frozen and Pacific Oceans in 1789 and 1793, with an Account of the Rise and State of the Fur Trade*, New York, A. S. Barnes, tome 1, 1903, p. xxviii-xxxvii.
 20. Louis-Rodrigue Masson, *Les Bourgeois de la Compagnie du Nord-Ouest: récits de voyages, lettres et rapports inédits relatifs au Nord-Ouest canadien*, Québec, A. Côté, 1889, tome 1, p. 9.
 21. Harold A. Innis, *The Fur Trade in Canada: An Introduction to Canadian Economic History*, New Haven, Yale University Press, 1930, p. 167.
 22. Robert Vézina, *Le lexique des voyageurs francophones*, op. cit., p. 179, note 164.
 23. Alexander Henday et Barbara Belyea, *A Year Inland: The Journal of a Hudson's Bay Company Winterer*, Waterloo, Ont., Wilfrid Laurier University Press, 2000, p. 189.
 24. Benoît Brouillette, *La pénétration du continent américain par les Canadiens français: 1763-1846*, Montréal, Fides, 1979, p. 79-83; Randolph Steven Freeman, *Geographical Naming in Western British North America, 1780-1820*, Edmonton, Alta., Alberta Culture, 1985, p. 89.

25. Robert Vézina, *op.cit.*, p. 190.
26. Louis-Rodrigue Masson, *op.cit.*, tome 1, p. 54, note 1.
27. Robert Vézina, *op.cit.*, p. 148.
28. Grace L. Nute, *The Voyageur*, Saint Paul, Minnesota Historical Society, 1987, p. 5.
29. Robert Vézina, *op.cit.*, p. 224.
30. Glyndwr Williams, *Hudson's Bay Miscellany, 1670–1870*, Winnipeg, Hudson's Bay Record Society, 1975; Long, John, *Voyages and travels of an Indian interpreter and trader, describing the manners and customs of the North American Indians: with an account of posts situated on the river Saint Laurence, Lake Ontario, & c. To which is added a vocabulary of the Chippeway language... a list of words in the Iroquois, Mohegan, Shawanee, and Esquimeaux tongues, and a table, shewing the analogy between the Algonkin and Chippeway languages*, Toronto, Coles Pub. Co., 1971, p. 4–5.
31. Robert Vézina, «La dynamique des langues dans la traite des fourrures 1760–1850», dans D. Latin et C. Poirier (dir.), *Contacts de langues et identités culturelles. Perspectives lexicographiques*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2000, p. 145.
32. Robert Vézina, *op.cit.*, p. 7.
33. Carol Jean Léonard, «Les noms de lieux des voyageurs sur la rivière Churchill; une toponymie signée à l'aviron», *Onomastica Canadiana*, vol. 91, n° 2, 2009, p. 21.
34. En plus des itinéraires qui nous font connaître l'abondante toponymie française de la route de l'Ouest, de Montréal jusqu'au Pacifique présents chez les Cox, Henry, Mackenzie, Simpson déjà mentionnés, il faut noter celui du Joseph Derouën, voyageur du temps du Régime français. Joseph Derouën, «Voyage de Montréal à la Mer de l'Ouest», dans Pierre Potier, *Les Écrits de Pierre Potier*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, p. 128–138. Bulletin de la Société historique de Saint-Boniface, IV, 1913, p. 7–57.
35. Carolyn Podruchny, *Les voyageurs et leur monde: voyageurs et traiteurs de fourrures en Amérique du Nord*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009, p. 277.
36. Marcel Giraud, *Le métis canadien*, Saint-Boniface, Manitoba, Éditions du Blé, vol. 2, 1984, p. 672 et *passim*.
37. Edith Burley, *Servants of the Honourable Company: Work, Discipline, and Conflict in the Hudson's Bay Company, 1770–1870*, Toronto, Oxford University Press, 1997, p. 91–95; Allan Greer, «Fur-Trade Labour and Lower Canadian Agrarian Structures», *Canadian Historical Association Historical Papers*, 1981, p. 206–207; Allan Greer, *Peasant, Lord, and Merchant: Rural Society in Three Quebec Parishes, 1740–1840*, Toronto, University of Toronto Press, 1985, p. 187–188.
38. On en vint à acheminer les fourrures par voie d'eau jusqu'au Mississippi. De là, elles pouvaient être entassées dans des wagons et prendre la route de Saint-Paul. Puis, elles prenaient la route de New York d'où elles étaient expédiées vers Londres. Cet itinéraire fut à son tour délaissé dès la traversée de l'Ouest par les rails de la compagnie Canadian Pacific Railway. Voir Robert M. Bone, *The Geography of the Canadian North: Issues and Challenges*, Toronto, Oxford University Press, 1992, p. 51.

39. Carolyn Podruchny, *op.cit.*, p. 278-282.
40. Joseph Norbert Provencher, *Lettres de Monseigneur Joseph-Norbert Provencher, premier évêque de Saint-Boniface*, Saint-Boniface, Manitoba, Imprimerie du «Manitoba», 1913, p. 18; W. J. Eccles, *France in America*, Vancouver, Fitzhenry & Whiteside, 1972, p. 146; G. J. Ens et J. Sawchuk, *From New Peoples to New Nations: Aspects of Métis History and Identity from the Eighteenth to the Twenty-First Centurie*, Toronto, University of Toronto Press, 2015, p. 47.
41. Great Britain, Colonial Office, «Papers relating to the Red River Settlement: viz. return to an address from the Honourable House of Commons to His Royal Highness The Prince Regent, dated 24th June, 1819», *Parliamentary paper / Great Britain*, Parliament (1818–1820), House of Commons, London, s.n, 1819, p. 167.
42. Peter Bakker, *A Language of Our Own: The Genesis of Michif, the Mixed Cree-French Language of the Canadian Métis*, New York, Oxford University Press, 1997, p. 277 et *passim*.
43. Ruth Swan et Edward A. Jerome, «Indigenous Knowledge, Literacy and Research on Métissage and Métis Origins on the Saskatchewan River: The Case of the Jerome Family», dans P. Douaud (dir.), *The Western Métis: Profile of a People*, Regina, University of Regina, Canadian Plains Research Center, 2007, p. 53.
44. Robert Papan, «Le michif; langue franco-crie des Plaines», dans Albert Valdman, Julie Auger et Deborah Piston-Hatlen (dir.), *Le français en Amérique du Nord, État présent*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 327-347.
45. Marcel Giraud, *Le métis canadien, op.cit.*, vol. 1, p. 616-617.
46. Peter Bakker, *op. cit.*, p. 72-76.
47. Alexandre A.Taché, *Esquisse sur le Nord-Ouest de l'Amérique*, Montréal, Beauchemin, 1901, p. 67.
48. Peter Bakker et Robert Papan, «Michif: A Mixed Language Based on Cree and French», dans J. Holm & S. Michaelis (dir.), *Contact Languages: Critical Concepts in Language Studies*, vol. 4, Routledge, 2009, p. 301.
49. Paul F. Sharp, *Whoop-up country: the Canadian-American West, 1865-1885*, Norman, University of Oklahoma Press, 1973, p. 38.
50. W. J. Eccles, *France in America*, Vancouver, Fitzhenry & Whiteside, 1972, p. 146.
51. Marcel Giraud, *Le métis canadien, op. cit.*, vol. 2, p. 826.
52. *Missions de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée*, «Lettre du R. P. Lestanc au R. P. Aubert, assistant général, Fort Pitt, 30 juillet 1879», Paris, 1880, n° 69, p. 186-187.
53. Marcel Giraud, *Le Métis canadien, op. cit.*, vol. 2, p. 1042-1043.
54. Émile F. Petitot, *En route pour la mer Glaciale*, Paris, Letouzey et Ané, 1887, p. 170-172.
55. Guillaume Charette, *L'espace de Louis Goulet*, Winnipeg, Éditions Bois-Brûlés, 1976, p. 135-137.
56. Marcel Giraud, *Le Métis canadien, op. cit.*, vol. 2, p. 1061, 1062 et 1070.
57. Diane Payment, *Batoche (1870-1910)*, Saint-Boniface, Manitoba, Éditions du Blé, 1983, p. 44-45.
58. *Missions de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée*, «Rapport du vicariat de Saint-Albert», Paris, 1898, n° 142, p. 203-204 et 216-217.

59. Marcel Giraud, *Le Métis canadien*, op. cit., vol. 2, p. 869.
60. Claude-Armand Sheppard, *The Law of Languages in Canada*, Studies of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism, n° 11, Ottawa, Information Canada, 1971, p. 82-83.
61. Richard Lapointe et Lucille Tessier, *Histoire des Franco-Canadiens de la Saskatchewan*, Regina, Société historique de la Saskatchewan, 1986, p. 52.
62. Robert Painchaud, «Les origines du peuplement de langue française dans l'Ouest canadien, 1870-1920, mythes et réalités», *Perspectives sur la Saskatchewan française*, Régina, Société historique de la Saskatchewan, 1983 p. 70-72; Robert Painchaud, *Un rêve français dans le peuplement de la Prairie*, Saint-Boniface, Éditions des Plaines, 1986, p. 227-232; André Lalonde, «Les Canadiens français de l'Ouest: espoirs, tragédies, incertitude», dans Dean Louder et Eric Waddell (dir.), *Du continent perdu à l'archipel retrouvé: le Québec et l'Amérique française*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 83; André Lalonde, «L'intelligentsia du Québec et la migration des Canadiens Français vers l'Ouest canadien», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 33, n° 2, 1979, p. 167.
63. Robert Painchaud, «Les origines du peuplement...», loc.cit., p. 70.
64. Marilyn Barber, «Introduction», dans *Strangers Within Our Gates; Or Coming Canadians*, Toronto, UTP, 1972, p. xvi-xvii.
65. Gratien Allaire, «Aménagement linguistique avant la lettre. La place du français dans les Prairies canadiennes aux cours des premières décennies du XX^e siècle», dans Sophie Bouffard et Peter Dorrington (dir.), *Le statut du français dans l'Ouest canadien: la Cause Caron*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2014, p. 170.
66. B. Chavez, et al., *Portrait des minorités de langue officielle au Canada: les francophones de l'Alberta. Document analytique*, 2011, p. 27.
67. Rodrigue Landry, Réal Allard, Kenneth Deveau et Noëlla Bourgeois, «Auto-détermination du comportement langagier en milieu minoritaire: un modèle conceptuel», *Francophonies d'Amérique*, n° 20, 2005, p. 63-78.
68. Ed Aunger, «Obsèques prématurées: la disparition des minorités francophones et autres illusions nationalistes», *Review of Constitutional Studies*, vol. VII, n° 1-2, p. 120.
69. Claude Couture et Paulin Mulatris, *La nation et son double. Essai sur les discours postcoloniaux au Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2012, p. 136.
70. Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, p. 258.
71. Pour un exposé détaillé, on consultera Michael Behiels, *La Francophonie canadienne. Renouveau constitutionnel et gouvernance scolaire*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, p. 143-198.
72. Arthur Bayon, «Rentrée scolaire: trois nouvelles écoles francophones et 7% d'élèves supplémentaires en Alberta», *Le Franco*, 12 septembre 2014.
73. André Braën, «Québec ne joue pas franc-jeu», *Le Devoir*, 28 janvier 2015.
74. Pierre Foucher, «Le droit et la langue française au Canada: évolution et perspectives», *Francophonies d'Amérique*, n° 26, 2008, p. 64.
75. *Ibid.*, p. 65.
76. Pour un examen détaillé et minutieux par un témoin expert de la cause Caron, on lira Ed Aunger, «L'anatomie d'un procès contre la langue française: Sa

- Majesté la Reine c. Gilles Caron*, 2003-2008», *Revue de droit linguistique*, vol. 1, 2014, p. 30.
77. *Ibid.*, p. 80-81.
78. Si on en croit le compte rendu fait par Natalie Boisvert d'un colloque qui s'était tenu à l'Institut français de Regina les 19 et 20 février 2010. « Mise à jour sur la Cause Caron », *Le Franco*, 27 février 2010.
79. Cour suprême du Canada, *Caron c. Alberta*, 2015 CSC 56, [2015] 3 R.C.S. 511, 20 novembre 2015.
80. *Ibid.*
81. Wilfrid Denis, « La cause Caron: une analyse de paradigmes antagoniques dans les jugements Wenden et Eidsvik », dans Sophie Bouffard et Peter Dorrington (dir.), p. 229-234.
82. Olivier Dumoulin, *Le rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire*, Bibliothèque histoire, Albin Michel, 2003, p. 72-81.
83. *Ibid.*, p. 72.
84. Dustin James McNichol, « Histoire contestée: contenu et structure du débat historique dans R. c. Caron », Thèse de maîtrise en Études canadiennes, Campus Saint-Jean, Edmonton, 2011, p. 21.
85. *Ibid.*, p. 61.
86. Pierre Foucher, « Le statut constitutionnel de la Proclamation royale de 1869 », dans Sophie Bouffard et Peter Dorrington (dir.), *op. cit.*, p. 207-210
87. Gratien Allaire, « La Francophonie canadienne... », *loc. cit.*, p. 180.
88. Mark Milke, « The Empty Threat of Forced Alberta French », *Calgary Herald*, 13 février 2011.
89. Jen Gerson, « For a Province Where Native French Speakers Are a Rounding Error, Alberta Sure Loves Immersion Classes », *National Post*, 27 février 2015.
90. Le chroniqueur albertain Lorne Gunter a souvent critiqué les initiatives francophones. Par exemple, Lorne Gunter, « Alberta Case Seeks to Re-Open Moribund Language Issue », *National Post*, 15 février 2011; Gunter, « Bilingualism Isn't Worth the Cost », *National Post*, 18 janvier 2012.
91. Ed Auger, « De la répression à la tolérance: les contrariétés du néolibéralisme linguistique en Alberta », dans Jean-Pierre Wallot (dir.), *La gouvernance linguistique: le Canada en perspective*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2005, p. 111.
92. Martin Normand, *Le développement en contexte. Quatre temps d'un débat au sein des communautés francophones minoritaires (1969-2009)*, Ottawa, Prise de Parole, 2012, p. 138.
93. Frédéric Boily, « Preston Manning: pour un patriotisme juridique canadien », *D'une nation à l'autre. Discours nationaux au Canada*, Québec, PUL, 2011, p. 127-148.
94. Sur le fédéralisme d'ouverture et le fédéralisme des conservateurs, on consultera Réjean Pelletier, « Les relations fédérales-provinciales sous le gouvernement Harper: de l'ouverture à l'unilatéralisme », dans Julian Castro-Rea et Frédéric Boily (dir.), *Le fédéralisme selon Harper. La place du Québec dans le Canada conservateur*, Québec, PUL, 2014, p. 113-141; Frédéric Boily, « Fédéralisme et fédération selon les conservateurs (1957-2011) », site *L'idée fédérale*, 2013, ideefederale.ca.

95. Simon Laflamme, «L'avenir de la francophonie minoritaire au Canada comme champ de possibilités, et non comme condamnation», *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 38, 2013, p. 23-43.
96. Voir, par exemple, Patrick Imbert, «Francophonies canadiennes: de l'enracinement à la transculturalité de la société des savoirs», dans Pamela Sing et Destelle Dansereau (dir.), *Impenser la francophonie*, Edmonton, Université d'Alberta, campus Saint-Jean, 2012, p. 27-47.
97. Voir Claude Couture et Mulatris, *op.cit.*
98. Anne-Andrée Deneault, «Abandon ou solidarité: les positions des partis politiques du Québec à l'égard des communautés francophones de 1970 à 2007», dans Joseph-Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *Francophonies minoritaires au Canada: nouveaux enjeux, nouvelles perspectives*, Montréal, Fides, 2008, p. 431-461.
99. Mireille McLaughlin, Rachid Bagaoui et Isabelle LeBlanc, «Francophonie et socioéconomie: quelles théories et quelles pratiques?», *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 38, 2013, p. 12.
100. Selon Roger Lepage, l'avocat de Caron: «Cette cause est d'une importance majeure pour tous les Canadiens, mais surtout pour les Métis francophones et la minorité francophone de l'Ouest canadien [...]. La violation des droits linguistiques est une plaie ouverte depuis 145 ans. Elle a mené à une assimilation dévastatrice. Il est temps d'y mettre fin.» Voir Philippe Orfali, «Le statut du français dans l'Ouest scruté par la Cour suprême», *Le Devoir*, 14 février 2015.
101. Cité dans Philippe Orfali, «Revendiquer l'héritage de Louis Riel», *Le Devoir*, 7 février 2015.
102. «*The voyageurs were the "proletarians" of the Montreal fur trade from the 1680s until the 1870s*». Voir Carolyn Podruchny, *op.cit.*, p. 4.